

## INFORMATIONS DE L'ASSURANCE MALADIE DU HAINAUT

Décembre 2017

mon parcours d'assuré

### **Inédit à la Cpm du Hainaut !**

**Pour vos transports liés à votre état de santé vous pouvez demander un remboursement. Si, lors de vos déplacements liés à votre état de santé, vous êtes amenés à avoir des frais de parking, la Cpm du Hainaut peut vous les rembourser.**

### **Votre médecin prescrit le mode de transport le plus adapté à votre état de santé**

Parce que votre état de santé vous le permet, vous pouvez vous déplacer seul ou accompagné d'un proche.

Si votre prescription médicale indique que :



vous devez être hospitalisé(e),

ou



vous devez effectuer des soins liés à votre Affection Longue Durée et vous présentez des déficiences ou incapacités particulières,

ou



vous devez effectuer des soins en rapport avec un accident du travail ou une maladie professionnelle,

vous pouvez demander une prise en charge des frais de transports et notamment de vos frais de parking.

**Pour mes transports, je peux demander un remboursement\***

**Voiture particulière**

**Transports en commun**  
(tramway, bus, train...)

**Frais de parking**

\*La prise en charge des frais de transport et des frais de parking par la Caisse d'assurance maladie du Hainaut nécessite la délivrance d'une prescription médicale rédigée avant le transport.

### **Quelles sont les démarches à suivre ?**

Adressez à votre Cpm du Hainaut :

- votre prescription médicale de transport ;
- vos justifications de dépenses (tickets de péage, tickets de bus, tickets de parking...)
- votre formulaire *demande de remboursement de transport pour motif médical en véhicule personnel et/ou en transport en commun*. Ce formulaire est téléchargeable sur [ameli.fr](http://ameli.fr)

Si vous avez stationné sur le parking payant d'un centre hospitalier, le montant des frais de parking doit figurer dans la colonne *péage* sur la ligne *aller* du trajet.